



**EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal**

Publié le : 26/09/2024

Séance du 19 septembre 2024

Le Conseil Municipal, convoqué le 12 septembre 2024, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55
Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR (jusqu'à la question n° 8 incluse et à partir de la question n° 12), M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 2 et jusqu'à la question n° 46 incluse), Mme Anne BENEDETTO (jusqu'à la question n° 11 incluse), M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET (jusqu'à la question n° 46 incluse), Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 9), M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 2), M. Laurent CROIZIER (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 46 incluse), Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 11 et jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Saïd MECHAI (à compter de la question n° 8 et jusqu'à la question n° 46 incluse), Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n° 9), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET (jusqu'à la question n° 46 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 46 incluse), Mme Marie ZEHAF (à compter de la question n° 8)

Secrétaire :

Jamal Eddine LOUHKIAR

Étaient absents :

Mme Nadia GARNIER, Mme Karima ROCHDI

Procurations de vote :

Mme Frédérique BAEHR à M. Nicolas BODIN (à partir de la question n° 9 et jusqu'à la question n° 11 incluse), M. Guillaume BAILLY à Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n° 1 incluse), Mme Anne BENEDETTO à M. Hasni ALEM (à compter de la question n° 12), Mme Julie CHETTOUH à Mme Marie ZEHAF (pour la question n° 8), M. Sébastien COUDRY à Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n° 1 incluse), Mme Sadia GHARET à M. Christophe LIME (à compter de la question n° 47), M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 10 incluse), M. Saïd MECHAI à Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n° 7 incluse), Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN, Mme Juliette SORLIN à M. Yannick POUJET (jusqu'à la question n° 8 incluse), Mme Marie ZEHAF à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 7 incluse)

OBJET : 56 - Projet Urbain Grette Brûlard Polygone - Cession d'un terrain au profit de la SPL Territoire 25

Délibération n° 007676

Projet Urbain Grette Brûlard Polygone - Cession d'un terrain au profit de la SPL Territoire 25

Rapporteur : M. Aurélien LAROPPE, Conseiller Municipal Délégué

	Date	Avis
Commission n° 2	03/09/2024	Favorable unanime

Résumé :

Dans le cadre du projet Grette-Brûlard-Polygone, la Ville de Besançon cède à la SPL Territoire 25, concessionnaire, la bande Brûlard d'une contenance d'environ 32 262 m².

Ce terrain est aujourd'hui en nature de friche.

Le montant de la vente s'élève à 258 096 €.

Par délibération du conseil municipal en date du 6 novembre 2023, la Ville de Besançon a décidé de confier une concession d'aménagement à la SPL Territoire 25 pour assurer le portage foncier, conduire les expertises nécessaires et assumer la maîtrise d'ouvrage et la mise en œuvre du projet Grette-Brûlard-Polygone.

Pour mémoire, ce projet urbain porte l'ambition de définir le nouveau standard « d'habitat ville-nature » selon les principes suivants :

- un aménagement s'appuyant d'abord sur les qualités intrinsèques du site consolidant le corridor vert support de continuités socio écologiques,
- une offre de logements attractive, accessible à tous et adaptée aux besoins,
- des mobilités douces, actives et partagées,
- un environnement apaisé et de qualité.

La première phase du projet consiste à urbaniser la bande Brûlard d'une contenance globale 32 262 m² après cession à la SPL Territoire 25.

Aujourd'hui en nature de friche, elle est composée :

- d'un foncier acquis par la Ville de Besançon au Ministère de la Défense en 2003 et 2013 après déclassement du domaine public de l'Etat,
- d'un délaissé de voirie cadastré section DV n° 71 ayant perdu son caractère de dépendance du domaine public routier et appartenant de fait au domaine privé communal.

L'emprise foncière globale est cadastrée section DV n° 71, 72, 107 et 110. Elle est classée en zones 2AU-H (≈ 31 433 m²) et UC (≈ 829 m²) du PLU.

Conformément à l'article L. 2241.1 du Code Général des Collectivités territoriales, la commune a saisi la Direction Immobilière de l'Etat en vue d'obtenir l'estimation de la valeur vénale du bien à céder.

Cette estimation en date du 11 juillet 2024 a fixé la valeur à 8 € / m².

Les frais d'acte seront pris en charge par l'acquéreur.

Cette propriété est enregistrée à l'inventaire comptable sous le n°BAT-B34430.

La recette correspondante 258 096 € sera encaissée sur la ligne 77.515.775.0022004.30100.

Mmes Marie-Thérèse MICHEL (1) et Anne VIGNOT (1) et M. Nicolas BODIN (1) et Anthony POULIN (1), conseillers intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur cette cession aux conditions mentionnées dans le rapport,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié correspondant.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 36

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseillers intéressés : 4

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,



M. Jamal-Eddine LOUHKIAR,
Conseiller Municipal

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT